

Délibération N° 2023-27 : Colis des Anciens.

Le Maire rappelle à l'assemblée que des colis de fin d'année sont distribués aux Anciens de plus de 65 ans de la commune.

Ces colis sont distribués par les membres de la commission d'action sociale avant Noël.

Après en avoir délibéré les membres du conseil **décident** par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
d'un budget de 19.00 €/ colis une personne et 27.00 €/ colis couple.

Délibération N° 2023-28 : Attribution de cartes cadeaux aux agents :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal **décide** par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-Article 1 : A l'occasion de la fête de Noël la commune de La Villeneuve en Chevré attribue une carte cadeaux par agent d'un montant de 120.00 € aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) ayant été en activité minimum 3 mois pour la commune – soit 7 agents pour l'année 2023.

-Article 2 : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents mi-décembre pour les achats de Noël.

-Article 3 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, article 623.

Délibération N° 2023-29 : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Or cette règle des amortissements connaît une exception pour les subventions d'investissement versées par les communes au compte 204. Ces subventions sont obligatoirement amortissables quelle que soit la strate démographique de la commune.

Attendu que la commune a versé des subventions d'équipement à compter de l'exercice 2022 au Syndicat d'Électricité des Yvelines dans le cadre des réseaux d'enfouissement

Attendu qu'il s'agit d'un projet d'infrastructures d'intérêt national

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2-28° du CGCT ;

Vu le décret n°2015-1846 modifiant la durée des amortissement des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics ;

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204183

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Article 1 : de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

Mme BAILLIEU arrive et prend part à la séance.

Questions diverses :

Parcelle D 769 : Il va être demandé le bornage de l'emplacement réservé situé sur la parcelle D 769. Cet emplacement (environ 7mX 20m) sera cédé à la commune pour un euro symbolique pour y faire un parking.

Balade thermique : La CCPIF et la commune organisent le 15 décembre prochain de 19h00 à 20h30 une balade thermique avec l'association Énergies Solidaires afin de comprendre et voir l'invisible (par où s'échappe la chaleur des logements, qu'est ce qu'un pont thermique...) grâce à une caméra thermique. Tout au long du parcours dans le village, deux conseillers France Rénov' - équipés d'une caméra thermique- analyseront les images thermographiques et répondront aux questions concernant l'isolation des bâtiments. Une inscription sera nécessaire. Les informations aux administrés seront diffusées par Panneau Pocket et le flash info.

Plantation Allée de la Gastine : 3 arbres morts vont être remplacés par 2 tilleuls et 1 érable.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Une réunion de travail va être planifiée pour finaliser le document.

Compostage : Le tri des biodéchets sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. La CCPIF communiquera sur les futurs bacs individuels de compostage.

Bus scolaire du RPI : L'arrêt du bus le matin et le soir Rue Grande (devant le N°33) est jugé comme pouvant être potentiellement dangereux. Il faudrait étudier un autre circuit pour les montées et descentes se fassent au niveau de l'abri de bus, les enfants seraient sur le trottoir sans avoir à traverser la route



Éclairage public à La Mare des Plards : L'électricien va être rappelé car l'éclairage public est toujours défaillant.

Disjoncteur école : Le disjoncteur de l'école étant à la mairie, les enseignants ne peuvent y avoir accès. Pour des raisons de sécurité un disjoncteur sera installé à l'école, ainsi le courant pourra être rapidement coupé en cas de besoin.

Route du silo : Les rives seraient à revoir car des trous se forment.

Flash info : Un flash info sera rédigé et distribué début décembre.

Concert Gospel : Le groupe de Gospel « Steel of Men for Good » dont font partie des habitants de la commune propose un concert de chants de Noël à l'église le samedi 23 décembre. Monsieur le Maire va se rapprocher de la Paroisse.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	SECRETAIRE DE SEANCE	MAIRE
		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Établi par Mme DUROZOY Secrétaire de séance.

La Villeneuve en Chevré, le 24/11/2023

